

ARRETE N°300/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
RUE DE PEN AR STRÉAT et ROUTE DE LAVALLOT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise GTIE en date du 10 septembre 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 25 juillet 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de renouvellement des réseaux électriques, rue de Pen Ar Stréat et de mise à la terre route de Lavalot à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - CIRCULATION

A compter du lundi 22 septembre 2025 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **10 jours**), la circulation de tous les véhicules et de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux dans le bas de la **rue de Pen Ar Stréat**, à partir du début de la rue Anatole France aux horaires de chantier.

L'accès par la partie haute à partir de la rue de Mirabeau de la **rue de Pen Ar Stréat** se fera avec un sens prioritaire.

Sur la même période, un rétrécissement de chaussée sera mis en place dans l'emprise des travaux **route de Lavalot**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE – 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **1.7 SEP. 2025**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **1.7 SEP. 2025**